

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 20h30 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan – BRUCHON Dominique - BOUVERET Maryse – SEIGLE Philippe - COZ Loïc - POIPY Lionel – GRIZEL Marianne – LAMBERT Marie-Cécile – HILLAIRE Séverine – SCHLEICHER Thomas – NICLOUD Lorène – DESPIERRE Erwan – CAPLIN Eileen – BERNE Aurélie – GAUTHIER Raphaël

Excusés : -

Absent : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance : BERNE Aurélie

POINT N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des élections municipales du 15 mars 2026, ont été élus au conseil municipal, les membres suivants, tous présents ce jour :

- Yvan ARGOUD
- Maryse BOUVERET
- Dominique BRUCHON
- Séverine HILLAIRE
- Philippe SEIGLE
- Aurélie BERNE
- Loïc COZ
- Marie-Cécile LAMBERT
- Lionel POIPY
- Marianne GRIZEL
- Erwan DESPIERRE
- Lorène NICLOUD
- Thomas SCHLEICHER
- Eileen CAPLIN
- Raphaël GAUTHIER

Le Maire a déclaré les membres du conseil municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2026 installés dans leur fonction.

Comme de tradition, Aurélie BERNE, la plus jeune de l'assemblée, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 : ÉLECTION DU MAIRE

M. SEIGLE Philippe, doyen de l'assemblée, prend la Présidence de la séance.

M. SEIGLE Philippe rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau, sont désignés en qualité d'assesseurs, Mme. LAMBERT Marie-Cécile et M. COZ Loïc.

Après un appel à candidatures, seul Monsieur ARGOUD Yvan s'est déclaré candidat à la fonction de Maire. Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Avec l'obtention de 13 voix, M. ARGOUD Yvan, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire. Il est immédiatement installé.

M. SEIGLE Philippe lui remet l'écharpe.

M. ARGOUD Yvan, proclamé Maire, reprend la présidence de la séance.

POINT N°3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de Revel-Tourdan étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Monsieur le Maire propose d'élire 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Revel-Tourdan ;
- Précise que ce nombre respecte le maximum autorisé par la réglementation en vigueur.

POINT N°4 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidatures où une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée par Monsieur BRUCHON Dominique, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Avec l'obtention de 14 voix, la liste de M. BRUCHON Dominique ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

Sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste déposée :

- 1^{er} Adjoint : M. BRUCHON Dominique
- 2^{ème} Adjointe : Mme BOUVERET Maryse
- 3^{ème} Adjoint : M. SEIGLE Philippe

M. le Maire remet à chacun leur écharpe d'adjoint.

POINT N°5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Après distribution de la charte de l'élu à chacun des conseillers municipaux, la lecture en a été faite.

Après avoir levé la séance, le maire a fait une allocution.

Le Maire
Yvan ARGOUD

